



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 août 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dixième session

Point 24 b) de l'ordre du jour provisoire\*

### Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

## Participation des femmes au développement

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Conformément aux dispositions de la résolution 68/227 de l'Assemblée générale relative à la participation des femmes au développement, le présent rapport rend compte des dispositions prises à l'échelon national pour a) élaborer un cadre macroéconomique qui tienne compte de la problématique hommes-femmes; b) garantir aux femmes un travail décent; c) promouvoir l'esprit d'entreprise chez les femmes; d) assurer aux femmes la protection sociale; et e) promouvoir activement la reconnaissance du travail domestique non rémunéré accompli par les femmes, ainsi que la réduction et le rééquilibrage de la charge associée à ce travail. Des recommandations sont formulées à l'attention de l'Assemblée.

---

\* A/70/150.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 68/227 relative à la participation des femmes au développement, l'Assemblée générale a constaté les liens existant entre l'égalité des sexes, les droits de l'homme, l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. L'Assemblée a également souligné que les politiques de développement économique et de développement social devaient aller de pair pour que tous, particulièrement les femmes, profitent de la croissance économique et du développement. Elle s'est déclarée profondément préoccupée par les répercussions de la crise financière et économique mondiale et a souligné la nécessité de continuer de dégager des fonds suffisants pour l'action en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. En outre, l'Assemblée a demandé instamment aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de redoubler d'efforts et de fournir des ressources suffisantes pour que les femmes aient davantage voix au chapitre et puissent participer pleinement, au même titre que les hommes, à toutes les instances de décision aux plus hauts échelons de l'administration et dans les structures de gouvernance des organisations internationales. Ces mesures sont susceptibles de donner aux femmes les moyens de faire changer les choses et de participer activement et efficacement à l'élaboration, à l'application, au suivi et à l'évaluation des politiques, stratégies et programmes nationaux de développement, d'élimination de la pauvreté et de protection de l'environnement, ainsi qu'à la communication de leurs résultats.

2. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, notamment en ce qui concerne la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les stratégies nationales de développement. Le présent rapport accorde une attention particulière aux politiques qui favorisent le développement durable, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, eu égard au programme de développement de l'après-2015 et aux résultats de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Addis-Abeba en juillet 2015. En s'appuyant sur les informations communiquées par les États Membres et par des organismes des Nations Unies<sup>1</sup>, le présent rapport rend compte des mesures prises par les États et de l'appui fourni par le système des Nations Unies en vue de faire face aux problématiques que constituent les cadres macroéconomiques, le travail décent, l'entrepreneuriat, la protection sociale et le travail domestique non rémunéré. En conclusion, des recommandations sont formulées à l'intention de l'Assemblée.

---

<sup>1</sup> Des communications ont été reçues des États suivants : Azerbaïdjan, Cambodge, Canada, Colombie, Cuba, Égypte, Espagne, Italie, Japon, Jordanie, Lituanie, Norvège, Pérou, Qatar, République dominicaine, Sénégal, Singapour et Togo. Les entités suivantes des Nations Unies ont fourni des informations : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes).

## II. Généralités

3. La communauté internationale comprend depuis longtemps qu'il importe, du point de vue des droits de l'homme, d'œuvrer à l'autonomisation économique des femmes. Les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, imposent aux États l'obligation juridiquement contraignante de prendre en considération l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes.

4. La réalisation de l'égalité des sexes, des droits des femmes et de l'autonomisation des femmes, qui relève d'une responsabilité collective, exige l'élaboration et la mise en œuvre de politiques spécifiques. Le présent rapport met en lumière des politiques dont le rôle apparaît fondamental au regard de la participation des femmes au développement. Elles consistent en ce qui suit : créer un environnement propice à l'autonomisation économique des femmes, sous la forme de cadres macroéconomiques favorables aux pauvres et soucieux de la problématique hommes-femmes; garantir aux femmes l'accès à des moyens de production, à des possibilités de travail décent et à une protection sociale adéquate; et reconnaître, réduire et rééquilibrer la charge du travail domestique. Il importe donc d'engager, d'urgence, la réflexion sur ces mesures, dans le cadre des stratégies nationales de développement.

5. Le monde entier continue de se ressentir des répercussions des récentes crises économique et financière. Si la situation s'est quelque peu améliorée dans la plupart des pays touchés, la reprise demeure lente à l'échelle mondiale et tant la création d'emplois que la croissance des salaires reste en deçà des attentes. Il en est particulièrement ainsi dans les économies les plus avancées d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Asie, où la croissance des salaires est négligeable en dépit d'importants gains de productivité<sup>2</sup>. D'après les projections les plus récentes du Fonds monétaire international (FMI)<sup>3</sup>, la croissance mondiale est encore faible et n'est guère susceptible de se rétablir suffisamment au cours des deux prochaines années.

6. La lenteur du rythme de la reprise (3,4 % en 2014 et 3,5 % en 2015) ne devrait pas permettre à l'économie mondiale de créer suffisamment d'emplois pour réduire le taux du chômage, qui atteignait 5,9 % en 2014<sup>4</sup>. Si l'on comptabilise les nouveaux demandeurs d'emploi, l'économie mondiale devra créer 280 millions d'emplois, dont 200 millions dans les seuls pays en développement, au cours des cinq prochaines années, pour compenser les pertes d'emplois survenus durant la crise et absorber l'accroissement de la main-d'œuvre. Dans le monde entier, le problème de l'emploi continue de toucher plus particulièrement les femmes et les

---

<sup>2</sup> Organisation internationale du Travail, *Rapport mondial sur les salaires 2014/15 : Salaires et inégalités des revenus* (Genève, 2015).

<sup>3</sup> Fonds monétaire international, *Perspectives de l'économie mondiale, 2015 : Croissance inégale - facteurs à court et long terme* (Washington, 2015).

<sup>4</sup> Organisation internationale du Travail, *Perspectives pour l'emploi et le social dans le monde - Tendances pour 2015* (Genève, 2015).

jeunes, chez qui les taux de chômage et de sous-emploi sont anormalement plus élevés que chez les hommes<sup>5</sup>.

7. La réduction des niveaux élevés et soutenus que connaît actuellement le chômage exige la coordination, au niveau mondial, de politiques macroéconomiques susceptibles de relancer les économies et de stimuler la croissance. Ces politiques devraient placer l'égalité des sexes et l'accès à un travail décent au premier plan des objectifs de la croissance économique, dont elles garantiront ainsi la viabilité et l'inclusivité. Au-delà de la création d'emplois, l'accent doit être mis sur la création d'emplois décents pour les hommes et pour les femmes, étant donné que, d'après les tendances actuelles, beaucoup de nouveaux venus sur le marché du travail seront incapables d'obtenir un emploi salarié structuré et tomberont dans le piège des emplois non structurés ou faiblement rémunérés n'offrant aucune protection sociale<sup>6</sup>. Les faits montrent que les régimes de protection sociale contribuent pour beaucoup à ce que les pauvres, particulièrement les femmes pauvres des pays à faible revenu, à revenu intermédiaire et à revenu élevé, puissent faire face non seulement aux pertes d'emplois associées à la crise mais aussi à la pénurie d'emplois durant cette longue et lente reprise<sup>7</sup>.

8. La dégradation de l'environnement et les changements climatiques aggravent la crise économique actuelle et continuent de poser des défis redoutables au monde dans son ensemble. Comme par le passé, l'érosion des sols, la déforestation et la désertification ont de graves répercussions sur l'agriculture et accroissent la vulnérabilité des ménages pauvres des zones rurales (voir A/69/156). Il importe donc tout particulièrement de veiller à ce que les plus vulnérables bénéficient de programmes de développement et d'une assistance viables et que les acquis réalisés en matière de résilience soient sauvegardés. En ce qui concerne les femmes, le renforcement de la résilience aux chocs économiques, sociaux et environnementaux est intimement lié à la garantie de l'accès à la terre, aux autres éléments que constituent les moyens de production, le financement, l'éducation, le travail décent et l'entrepreneuriat, ainsi qu'à la possibilité d'accumuler des actifs et de se constituer un patrimoine<sup>8</sup>.

9. La mise en place de systèmes de protection sociale et de politiques qui permettent de concilier les responsabilités familiales et les obligations professionnelles peut également favoriser la reprise économique et un développement durable. Toutefois, pour que les femmes et les filles puissent réaliser leurs droits et tirer parti d'une croissance économique inclusive grâce à une participation pleine et égalitaire à la vie économique, il importe tout particulièrement de reconnaître la charge des prestations de soins non rémunérées qu'assument les femmes dans tous les pays, tout autant que le droit de prodiguer ou de recevoir des soins. La répartition inégale, la charge et le manque de reconnaissance du travail domestique non rémunéré compromet la dignité des

---

<sup>5</sup> Organisation internationale du Travail, *Perspectives pour l'emploi et le social dans le monde* (Genève, 2015).

<sup>6</sup> Organisation internationale du Travail, *Tendances mondiales de l'emploi 2014 : Vers une reprise sans emplois?* (Genève, 2015).

<sup>7</sup> Organisation internationale du Travail, *Le travail dans le monde 2014 : un développement riche en emplois* (Genève, 2014).

<sup>8</sup> Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, *Shocks, Assets and Social Protection: A Gendered Analysis of Ecuador, Ghana, and Karnataka, India* (New York, 2015).

femmes en tant que prestataires de soins, entrave l'exercice de leurs droits fondamentaux par rapport aux hommes et l'évolution vers l'égalité des sexes et aggrave leur vulnérabilité disproportionnée face à la pauvreté, tout au long de leur vie.

### III. Cadre macroéconomique

10. Dans son rapport intitulé *Le progrès des femmes à travers le monde 2015-2016*, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a clairement démontré l'importance que revêtent les politiques macroéconomiques pour l'égalité des sexes et appelé à ce que la conception et la mise en œuvre de ces politiques prennent en compte la problématique hommes-femmes<sup>9</sup>. À cet effet, il convient de s'attaquer à trois grandes contraintes qu'ignore le modèle macroéconomique actuel, à savoir : a) le parti pris sexiste de l'analyse macroéconomique et le caractère limité des objectifs de la politique macroéconomique; b) le déficit d'attention de la politique macroéconomique à l'égard de la création d'emplois; et c) le caractère restrictif des choix macroéconomiques, qui limite la marge de manœuvre budgétaire et réduit les moyens de financement des initiatives en faveur de l'égalité des sexes.

11. La prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les politiques macroéconomiques devrait s'inscrire dans des initiatives visant à stimuler la reprise, à soutenir la création d'emplois et à garantir que les femmes tirent parti du développement et y contribuent, particulièrement au lendemain de la crise économique et financière mondiale. Une compréhension approfondie des répercussions différenciées, selon les sexes, des politiques monétaires et budgétaires restrictives et de la contraction de la dépense sociale destinées à faire face à la dette publique peut permettre d'identifier les options les plus susceptibles de favoriser l'élimination de la pauvreté, l'arrêt de l'exclusion économique des femmes et la réduction des nombreuses inégalités qui entravent les droits et l'activité des femmes.

12. Une étude récente sur l'incidence des politiques budgétaires restrictives a révélé les répercussions plus importantes que prévu de l'austérité sur la croissance dans divers pays. Elle corrobore l'idée selon laquelle l'action de relèvement peut tirer avantage de politiques publiques anticipatives et ambitieuses, qui reposent sur l'égalité des sexes et le développement humain autant que sur la croissance<sup>9</sup>. La compression des dépenses publiques touche principalement les femmes, les enfants, les personnes âgées et les autres membres marginalisés de la société, ce qui peut freiner précisément la croissance et la restructuration qu'une plus grande égalité des sexes pourrait favoriser. De fait, d'après une étude récente du FMI sur les dépenses publiques et les mesures d'ajustement, depuis 2013, 94 pays sur 181 ont réduit la part des dépenses publiques dans le produit intérieur brut (PIB); au moins 131 pays sur 181 devraient réduire cette part en 2015, et cette tendance devrait se maintenir au moins jusqu'en 2016 et toucher 6,3 milliards de personnes, soit 90 % de la

---

<sup>9</sup> Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, *Le progrès des femmes à travers le monde 2015-2016 : Transformer les économies, réaliser les droits* (New York, 2015).

population mondiale avant la fin de 2015<sup>10</sup>. Si la compression des services publics n'a pas encore été étudiée de façon détaillée dans les pays en développement, les faits montrent que l'absence de mesures de protection sociale peut, dans une mesure disproportionnée, empêcher les femmes de participer pleinement au développement<sup>11</sup>. Au plan mondial, les prévisions concernant le moyen terme font état d'un resserrement de la politique monétaire, qui pourrait toucher les femmes de manière disproportionnée à la fois dans les pays développés et dans les pays en développement. Il en est particulièrement ainsi des femmes entrepreneurs qui, même dans le meilleur des cas, doivent affronter des obstacles considérables pour accéder au crédit et à d'autres services financiers<sup>11</sup>.

13. L'inégalité des sexes fait obstacle à la réalisation du bien-être des femmes, dans la mesure où elle se traduit par un partage inégal du pouvoir économique, politique et social. Ce rapport de forces inégal entrave non seulement l'instauration de l'égalité en matière d'accès à l'éducation, aux soins de santé et aux moyens de production mais aussi l'activité et l'expression des femmes. En outre, la relative absence de perspectives économiques dont souffrent les femmes dans les pays en développement et dans les pays développés nuit à la croissance économique. La réduction des inégalités entre les sexes et l'amélioration de la condition de la femme pourraient donc contribuer à l'accélération de la croissance économique et à l'instauration d'une plus grande stabilité macroéconomique<sup>11</sup>.

14. L'intégration de l'analyse de la problématique hommes-femmes dans les politiques et la planification du développement à l'échelon national permettra de déterminer dans quelle mesure la politique macroéconomique peut contribuer à accroître les investissements dans les secteurs où sont concentrées les femmes, à mobiliser davantage de ressources financières en faveur des entreprises dirigées par des femmes ou des travailleuses indépendantes et à améliorer les conditions de travail des femmes, particulièrement les plus pauvres et les plus marginalisées.

15. Au moment où se déroule le débat sur le cadre de développement de l'après-2015 et les objectifs de développement durable, des voix s'élèvent en faveur du passage à une économie verte, qui permettrait d'éliminer la pauvreté extrême, d'améliorer la condition humaine et de renforcer la justice sociale, tout en réduisant la dépendance au carbone et la dégradation de l'écosystème. Toutefois, pour l'essentiel, les gains en matière d'emplois résultant du passage à une économie verte ne profiteront pas automatiquement aux femmes, en raison de la ségrégation des sexes qui existe sur le marché du travail. La plupart des secteurs que concernent les emplois verts, à savoir, notamment, l'énergie, le bâtiment et l'industrie de base, sont dominés par les hommes et, si l'on se réfère aux tendances récentes, la ségrégation sectorielle s'aggrave. Les femmes bénéficieront de perspectives d'emploi dans une économie verte si l'on s'attache à renforcer leurs compétences et à garantir l'égalité salariale et l'élimination de la discrimination et de la ségrégation sur le marché du travail<sup>11</sup>.

16. Le débat en cours sur le financement du développement donne acte du fait que l'élargissement de la marge de manœuvre budgétaire doit faire partie des

<sup>10</sup> Matthew Cummins et Isabel Ortiz, « The Age of Austerity : A Review of Public Expenditures and Adjustment Measures in 181 Countries », document de travail de l'Initiative for Policy Dialogue et du Centre Sud (mars 2013).

<sup>11</sup> The Global Entrepreneurship Monitor, *2014 Report on Women and Entrepreneurship* (Babson College et London Business School, 2014).

engagements à prendre vis-à-vis de la réalisation des objectifs de développement durable. Si, désormais, l'égalité des sexes est considérée comme un élément essentiel du développement humain, il reste encore beaucoup à faire pour s'assurer que tous les aspects du financement du développement, au plan national ou international, tiennent pleinement compte de la contribution économique des femmes et renforcent leur sécurité et leurs droits économiques. Dans cette optique, les politiques envisagées devront comporter les modalités à mettre en œuvre pour promouvoir à la fois la création d'emplois et la croissance productive, réduire les inégalités arbitraires en matière de revenu et d'actifs, atténuer les vulnérabilités associées aux changements profonds que connaît l'économie mondiale, se protéger des risques environnementaux et sociaux, promouvoir une budgétisation qui tienne compte de la problématique hommes-femmes et rechercher des sources innovantes de financement. Diverses mesures pourraient contribuer à faciliter le financement du développement, notamment l'élargissement de l'assiette fiscale et l'amélioration du recouvrement des impôts. D'autres mesures visant à accroître les ressources nécessaires aux investissements en faveur du développement, telles que la réduction de la fraude et de l'évasion fiscales, l'amélioration et la simplification du registre des contribuables et l'élargissement de l'assiette fiscale, peuvent augmenter la marge de manœuvre budgétaire. Il est notamment souligné dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement :

« Nous nous attacherons à améliorer l'équité, la transparence, l'efficacité et le rendement de notre fiscalité, notamment en élargissant l'assiette fiscale et en continuant de nous efforcer à intégrer le secteur informel dans l'économie formelle, en fonction des caractéristiques de chaque pays ».

Une telle démarche est pleine de promesses pour les femmes entrepreneurs et les travailleuses indépendantes, notamment lorsque l'élargissement de la marge de manœuvre budgétaire est utilisée pour financer la protection sociale et améliorer l'accès au travail décent.

#### **IV. Mesures prises par les États Membres et appui fourni par les organismes des Nations Unies en vue de la promotion d'un cadre macroéconomique tenant compte de la problématique hommes-femmes**

17. Les États Membres ont pris un certain nombre de mesures visant à créer des cadres macroéconomiques soucieux de l'égalité des sexes, grâce à l'intégration de l'analyse par sexe dans les politiques et les programmes intéressant la stabilité macroéconomique, le développement sectoriel, la budgétisation, la fiscalité, l'investissement et la collecte de données destinées au suivi et à l'évaluation de l'impact des politiques. C'est ainsi que le Sénégal a intégré la problématique de l'égalité des sexes à son plan national visant à atteindre le statut de pays émergent d'ici à 2035 et a adopté une stratégie nationale en faveur de l'égalité des sexes pour la période 2005-2015. Dans ses stratégies de croissance, le Cambodge s'attache à promouvoir le rôle des femmes dans l'économie par l'intermédiaire de groupes d'action chargés de la prise en compte de la problématique hommes-femmes au sein de chaque ministère. Au Togo, les stratégies de développement économique

comportent des dispositions qui visent à garantir que les femmes sont prises en compte et ciblées dans la planification du développement et l'élaboration des budgets. Des pays tels que le Canada, l'Espagne, la Norvège et le Pérou ont adopté des politiques sectorielles d'intégration de la problématique de l'égalité des sexes. Par exemple, depuis 1995, le Canada procède à une évaluation de l'impact potentiel, en fonction du sexe, des futurs programmes, politiques et mesures législatives. Le pays a récemment adopté le terme ACS+ ou analyse comparative entre les sexes plus, qui indique que les éléments de diversité tels que l'âge, la situation géographique, le revenu, l'appartenance ethnique, l'invalidité et la religion, sont pris en compte dans l'analyse en fonction du sexe.

18. Aux fins de l'élaboration d'une budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes, le Ministère égyptien des finances collabore, avec ONU-Femmes, à l'identification de rubriques budgétaires spécifiques susceptibles d'apporter une réponse aux questions relatives à l'égalité des sexes. En outre, les exemptions fiscales, qui étaient précédemment réservées aux hommes, sont maintenant également offertes aux femmes. La Norvège adjoint à son budget des annexes consacrées à l'égalité des sexes. En Espagne, l'analyse de l'impact en fonction du sexe est exigée par la loi. Le Ministère péruvien de l'économie et des finances, qui pratique la budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes, a ciblé les questions d'inégalité des sexes qui touchent les hommes et les femmes durant toute leur vie, ainsi que l'élimination de la pauvreté et de la violence à l'égard des femmes. L'autonomisation des femmes est une question transversale prioritaire dans les programmes de coopération de l'Italie pour le développement, qui concernent surtout l'Afrique subsaharienne et l'Europe de l'Est. L'Italie apporte son soutien à l'intégration de la problématique de l'égalité des sexes dans des programmes portant sur la sécurité alimentaire, l'environnement, la formation professionnelle, l'accès à l'emploi et l'entrepreneuriat. Au Japon, la nouvelle charte de la coopération pour le développement donne acte de l'importance que revêtent la participation des femmes à toutes les étapes du développement et l'égalité des sexes dans la réalisation du développement.

19. En 2013 et 2014, ONU-Femmes et la Banque mondiale ont prêté leur concours au Gouvernement ivoirien en vue de l'élaboration d'un plan d'action national sur l'égalité des sexes, sur la base de consultations régionales engagées avec les pouvoirs publics et la société civile, notamment les défenseurs de l'égalité des sexes. Par ailleurs, ONU-Femmes a aidé le bureau national soudanais de la statistique à intégrer pleinement l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le questionnaire de l'enquête nationale auprès des ménages. Les résultats de l'enquête permettront de faire en sorte que les politiques macroéconomiques et le prochain Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté pour la période 2011-2016 intègrent une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes. L'initiative Faits et données concernant l'égalité des sexes, mise en œuvre par ONU-Femmes, la Division de statistique et d'autres partenaires, continue d'assurer la formation de statisticiens dans les pays, de faciliter la production d'indicateurs d'égalité des sexes comparables sur la santé, l'éducation, l'emploi, l'entrepreneuriat et la propriété et de promouvoir l'intégration de statistiques ventilées par sexe dans les systèmes statistiques nationaux.

20. Le nouveau cadre stratégique de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) fait de la transversalisation de la problématique hommes-femmes une priorité au niveau des cinq objectifs stratégiques pour la période 2010-2019; les femmes rurales y représentent un groupe cible important,

dont on s'attache à améliorer la condition grâce à l'identification d'un certain nombre de politiques et de programmes. Afin de contribuer à l'élimination de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition, la FAO, dans le cadre de l'action qu'elle mène en matière d'égalité des sexes, appuie les initiatives nationales, régionales et mondiales intéressant la problématique hommes-femmes dans les politiques macroéconomiques, les cadres juridiques, les mécanismes de coordination et les systèmes d'information concernant l'agriculture et la sécurité alimentaire. Elle y procède par le truchement de la production de connaissances, du partage d'expériences et de pratiques optimales, du plaidoyer, du renforcement des compétences des institutions concernées et de la facilitation des dialogues et des processus multipartites.

## V. Travail décent

21. La crise financière mondiale qui persiste présente des différences en fonction du sexe. À l'échelle mondiale, le taux d'emploi des femmes était de 6,4 % en 2014, contre 5,7 % pour les hommes. Le fait est qu'en 2014 les taux de chômage étaient plus élevés pour les femmes que pour les hommes dans toutes les régions, à l'exception de l'Asie de l'Est, de l'Europe centrale et du Sud-Est et de la Communauté d'États indépendants. Les jeunes, femmes et hommes, ont été particulièrement touchés, le taux de chômage atteignant dans cette catégorie, selon les estimations, 13 % en 2014 (contre 12,6 % en 2013), soit 73,6 millions de personnes, à savoir une augmentation de 4,1 millions de personnes depuis 2007<sup>12</sup>. À l'échelon régional, en 2013, chez les jeunes, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'être au chômage, l'écart entre les sexes en matière de chômage allant de 2 points de pourcentage dans les 28 pays de l'Union européenne, en Asie centrale, en Europe du Sud-Est, dans la Communauté d'États indépendants, en Asie du Sud-Est, dans le Pacifique, en Asie du Sud et en Afrique sub-saharienne à 5,4 points de pourcentage en Amérique latine et dans les Caraïbes et à un niveau phénoménal de 18 points de pourcentage au Moyen-Orient et en Afrique du Nord<sup>13</sup>.

22. L'action menée contre le chômage et le sous-emploi doit également mettre l'accent sur la qualité de l'emploi, de manière à garantir aux femmes un travail productif et décent. Une analyse récente de la situation dans le monde montre que près de la moitié des femmes sont cantonnées dans des emplois précaires, souvent exclus de la législation du travail<sup>14</sup>. En 2013, la part des femmes dans les emplois vulnérables (49,1 %) dépassait celle des hommes (46,9 %). Les femmes étaient beaucoup plus susceptibles que les hommes d'être en situation d'emploi vulnérable en Afrique du Nord (54,7 % contre 30,2 %), au Moyen-Orient (33,2 % contre 23,7 %), en Asie du Sud (80,9 % contre 74,4 %), en Asie du Sud-Est et au Pacifique (63,1 % contre 56 %) et en Afrique sub-saharienne (près de 85,5 % contre 70,5 %) où la part de l'emploi vulnérable était la plus élevée, à 77,4 % de l'emploi total. Il en ressort que la plupart des emplois obtenus durant la reprise sont mal payés et ne

<sup>12</sup> Organisation internationale du Travail, *Le travail dans le monde 2014 : un développement riche en emplois* (Genève, 2014).

<sup>13</sup> Organisation internationale du Travail, *Indicateurs clés du marché du travail* (Genève, 2014).

<sup>14</sup> Organisation internationale du Travail, *Tendances mondiales de l'emploi 2014 : Vers une reprise sans emplois?* (Genève, 2014). On compte parmi les emplois précaires ceux exercés par les travailleurs indépendants et les travailleurs familiaux, deux groupes de travailleurs qui se caractérisent par des taux élevés de pauvreté et un niveau de protection sociale limité.

sont pas assortis d'avantages sociaux et que, parce que les fondements des codes du travail ne sont pas respectés, on assiste à un nivellement par le bas qui, en définitive, exacerbe la pauvreté et l'exclusion chez les femmes.

23. L'objectif de développement durable proposé n° 8 vise à promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous. L'action collective menée par les organisations de femmes et les syndicats est essentielle à la garantie du travail décent. En soutenant l'action collective et les droits fondamentaux sur le lieu de travail, les groupes organisés pourront promouvoir le droit des femmes à un travail décent. La négociation collective peut contribuer de manière essentielle à accroître les possibilités de travail décent pour les femmes en faisant en sorte que leurs préoccupations soient prises en compte lors de la négociation des contrats. Ces préoccupations portent notamment sur l'égalité salariale, les horaires flexibles, les régimes de retraite, le congé parental rémunéré pour les femmes et pour les hommes, la disponibilité de services de garderie dans les moyennes ou grandes entreprises ou le versement d'allocations pour frais de garderie et la disponibilité de soins de santé d'un coût abordable<sup>15</sup>. Les syndicats peuvent jouer le rôle de partenaires clés dans les domaines de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans les pays développés et dans les pays en développement.

24. Les programmes d'emploi et les services de mise en relation des employeurs et des demandeurs d'emploi peuvent améliorer l'accès des femmes au travail décent. Par exemple, les programmes de travaux publics permettent à la fois de s'attaquer au chômage chronique et de long terme et de garantir les conditions voulues pour un travail décent. Les politiques actives du marché du travail jouent un rôle essentiel dans l'accroissement des possibilités d'emplois décent pour les femmes. Alors que les hommes sont plus également répartis entre les divers secteurs de l'économie, la charge du travail domestique non rémunéré ainsi que les normes et les attentes relatives au rôle économique des femmes ont cantonné ces dernières dans un nombre limité de secteurs de l'économie. Ces contraintes, associées au manque d'accès aux moyens de production, font que les femmes sont moins susceptibles d'intégrer les secteurs non traditionnels de l'économie, qui ont tendance à se développer grâce à l'accroissement des investissements en faveur des moyens de production ou de nouvelles possibilités commerciales. En conséquence, les politiques actives du marché du travail et les programmes de formation professionnelle et de mise en correspondance des emplois devraient être conçus de manière à prendre en compte le travail domestique exercé par les femmes et à proposer des services destinés à atténuer la charge du travail domestique et à permettre aux femmes de participer effectivement et sans entrave à ces programmes<sup>9</sup>.

---

<sup>15</sup> Janine Berg, éd., *Labour Markets, Institutions and Inequality : Building Just Societies in the 21<sup>st</sup> Century* (« *Le marché du travail, les institutions et les inégalités. Bâtir des sociétés plus justes pour le XXI<sup>e</sup> siècle* ») (Organisation internationale du Travail/Edward Elgar, 2015).

## **VI. Mesures prises par les États Membres et appui fourni par les organismes des Nations Unies pour faire face à la problématique du travail décent pour les femmes**

25. Les États Membres ont adopté un certain nombre de stratégies visant à mettre en place une législation et des politiques du travail soucieuses de la problématique hommes-femmes, dans le but d'assurer l'égalité d'accès au plein emploi productif et à un travail décent pour tous. Ces stratégies se déclinent comme suit : le renforcement des compétences par la formation professionnelle des demandeuses d'emploi (Azerbaïdjan et Égypte); l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les stratégies nationales d'emploi (Cambodge et Jordanie); la promulgation de lois interdisant le harcèlement (Jordanie et Singapour); et l'interdiction de la discrimination fondée sur les opinions politiques, l'appartenance à un syndicat, l'âge et la situation professionnelle – travail à temps partiel ou travail temporaire (Norvège).

26. De manière à assurer l'exercice des droits des femmes tels que garantis dans les législations nationales du travail et dans les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), certains pays, tels que l'Égypte, ont mis en place des cellules pour l'égalité et des systèmes d'audit et de recours au sein de leurs ministères, en vue de s'attaquer à la discrimination et de sensibiliser les opinions. Cuba a récemment promulgué un nouveau code du travail dont un chapitre est consacré à la protection des droits des travailleuses. La Colombie, qui met en œuvre des programmes visant à faciliter l'accès des femmes à un travail décent, dispose également de politiques et de mécanismes de discrimination positive destinés à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes sur le lieu de travail. La Colombie, la République dominicaine et l'Italie ont ratifié la Convention (N° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011. La Jordanie a amendé sa législation du travail, en 2013, pour se conformer aux normes internationales du travail relatives au travail domestique, en réduisant la durée légale du travail à 8 heures par jour et octroyant 14 jours de congé annuel et un jour de repos par semaine.

27. La Jordanie a placé le travail décent au centre de sa stratégie nationale de l'emploi. Une attention particulière a été accordée à l'accès des femmes à l'emploi et à un travail décent et des mesures d'envergure ont été prises en vue de favoriser l'emploi des femmes, de réduire les écarts entre hommes et femmes sur le lieu du travail, d'élargir la couverture de la protection sociale et notamment de la sécurité sociale et de garantir les droits des femmes sur le lieu du travail. Le Cambodge a mis en place un programme national de travail décent et un système de collecte de données d'entreprise sur le respect des normes du travail. Les États ont pris des mesures visant à permettre aux groupes de femmes traditionnellement marginalisés d'accéder au marché du travail. Ainsi, le Canada dispose de programmes et de fonds destinés aux femmes autochtones et aux femmes handicapées. En Espagne, le plan d'inclusion sociale vise l'intégration sociale et économique des femmes immigrées, tandis que d'autres programmes sont conçus pour permettre aux victimes de la violence d'accéder au marché du travail. Singapour offre un crédit d'emploi pour l'emploi des personnes âgées. L'Azerbaïdjan a tenu un salon de l'emploi destiné à aider les femmes rurales à obtenir des postes travail. Au Qatar, alors qu'elles sont habituellement cantonnées à des secteurs tels que l'éducation et la santé, de plus en

plus de femmes font leur entrée dans des secteurs traditionnellement dominés par les hommes.

## VII. L'entrepreneuriat féminin

28. Dans sa résolution 68/227 relative à la participation des femmes au développement, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait d'élaborer des stratégies nationales de promotion d'activités productives et viables, et encouragé les gouvernements à instaurer un climat favorable à l'accroissement du nombre de femmes chefs d'entreprise et au développement de leurs entreprises en leur donnant le même accès que les hommes aux instruments financiers, en leur offrant des activités de formation et des services de conseil dans les domaines des affaires, de l'administration et de l'informatique et des communications, en facilitant la constitution de réseaux et le partage de l'information, et en élargissant leur participation aux travaux des conseils consultatifs et d'autres instances pour qu'elles puissent contribuer à l'élaboration et à l'examen des politiques et des programmes mis au point par les institutions financières. D'après le rapport du Global Entrepreneurship Monitor sur les femmes et l'entrepreneuriat, dans tous les pays les hommes sont davantage susceptibles que les femmes d'être entrepreneurs<sup>11</sup>. Les disparités qui existent entre les sexes en matière d'entrepreneuriat présentent différentes proportions et différentes caractéristiques qui concernent tant les nouvelles entreprises que les entreprises déjà établies, quel que soit le niveau de revenu ou le type d'activité. La levée de ces contraintes exigera la mise en place de mesures cohérentes et interdépendantes de long terme, destinées à accroître l'accès des femmes à la formation en entrepreneuriat et à renforcer les cadres institutionnels et les services d'appui – de l'accès au financement à l'offre de services de garde d'enfants ou de prestations aux personnes âgées – qui permettront aux femmes d'assurer le développement de leurs affaires.

29. En dépit de son importance, le renforcement de l'accès des femmes au crédit et aux compétences en entrepreneuriat ne répondrait qu'au problème de l'offre. Ces mesures doivent être complétées par d'autres dispositions concernant le problème de la demande, qui empêche de nombreuses petites entreprises appartenant à des femmes d'accéder aux marchés et de remonter la filière d'approvisionnement. Les achats des États et du secteur privé constituent l'un des moyens de renforcer la demande des produits et services proposés par les femmes. Les secteurs public et privé peuvent s'engager à réserver une part des marchés aux entreprises appartenant à des femmes. Ces initiatives sont déjà prises dans un certain nombre de pays développés et de pays en développement, mais il reste difficile de toucher les petites et moyennes entreprises appartenant à des femmes.

30. Le parrainage peut fournir des orientations en matière commerciale et un appui psychologique aux femmes entrepreneurs et peut encourager davantage de femmes à s'intéresser à la création d'entreprises. D'après un rapport récent, l'efficacité organisationnelle des entreprises tire grandement parti d'un exercice accru des fonctions de responsabilités par les femmes et les entreprises dans lesquelles au moins trois femmes occupent des fonctions de direction obtiennent de meilleurs résultats dans tous les volets de l'efficacité organisationnelle<sup>16</sup>. Toutefois, il ressort

<sup>16</sup> McKinsey & Company, *Women Matter 2014: GCC Women in Leadership – from the first to the norm*, (2014). Site Web : [www.mckinsey.com/features/women\\_matter](http://www.mckinsey.com/features/women_matter).

d'une enquête mondiale récente sur les entreprises que 17,3 % seulement de ces dernières comptent une femme responsable de haut niveau, la situation variant comme suit selon les régions : Asie de l'Est et Pacifique : 29,3 %; Amérique latine et Caraïbes : 21,1 %; Europe de l'Est et Asie centrale (8,4 %) et Moyen-Orient et Afrique du Nord (5,1 %) <sup>17</sup>. Enfin, il faut impérativement veiller à ce que les femmes entrepreneurs et les travailleuses indépendantes aient accès à la protection sociale et faciliter le passage du secteur informel au secteur structuré afin l'emploi indépendant offre lui aussi les conditions d'un travail décent <sup>18</sup>.

### **VIII. Mesures prises par les États Membres et appui fourni par les organismes des Nations Unies en vue de promouvoir l'entrepreneuriat féminin**

31. Les États reconnaissent l'importance que revêt l'entrepreneuriat pour l'autonomisation économique des femmes, l'atténuation de la pauvreté et le développement économique, et certains ont élaboré des stratégies nationales destinées à promouvoir l'entrepreneuriat et à accroître le nombre de femmes entrepreneurs et la taille de leurs entreprises. La Jordanie dispose d'un cadre directeur de microfinancement qui régit des services financiers, des services non financiers de promotion des entreprises, l'appui à l'incubation d'entreprises, le renforcement des capacités et la formation en faveur des femmes entrepreneurs. Le Canada a mis en place une plateforme en ligne, un forum national et un financement en faveur des entreprises appartenant à des femmes. La Norvège envisage de renforcer le rôle des femmes dans les chaînes de valeurs industrielles et de faciliter le renforcement des compétences, la constitution de réseaux, le mentorat et l'accès aux marchés pour les femmes entrepreneurs. Cuba a adopté un programme national qui vise à soutenir l'emploi indépendant et à réduire les obstacles au développement des entreprises dirigées par des femmes. Le Qatar apporte son appui à une association de femmes d'affaires, qui a élaboré de nouvelles stratégies visant à promouvoir son rôle sur les plans local, régional et international. L'Azerbaïdjan, le Cambodge et l'Égypte ont créé des centres de développement des entreprises dans les zones rurales, qui offrent des programmes d'acquisition de compétences et appuient des microprojets. De son côté, le Togo a mis en place des programmes de promotion de l'entrepreneuriat féminin, spécialement dans les zones rurales. Singapour offre des bourses pour la formation à l'entrepreneuriat et un financement pour les entreprises nouvelles. Le Sénégal cible spécifiquement les femmes entrepreneurs en offrant des facilités de crédit améliorées, en instituant des chaînes de valeurs agricoles, en renforçant les compétences en matière d'entrepreneuriat et en dispensant une instruction financière en vue de promouvoir les petites et moyennes entreprises. Le programme espagnol d'appui aux femmes entrepreneurs fournit des informations sur les possibilités d'emploi indépendant pour les femmes, dans le cadre d'entretiens en tête-à-tête ou en ligne.

32. La République dominicaine accorde des prêts aux femmes à faible revenu, quelle que soit leur situation économique et sociale, par l'intermédiaire de banques

<sup>17</sup> Groupe de la Banque mondiale, *Enterprise Surveys* (2014).

<sup>18</sup> Organisation internationale du Travail, *La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle*, Conférence internationale du Travail, Rapport V (1) de la cent-troisième session (Genève, Bureau international du Travail).

spécifiques pour les femmes. Le Pérou envisage de mener des études sur l'amélioration de l'accès des femmes au crédit en tant qu'instrument de promotion du développement économique et de l'autonomisation des femmes. Les États encouragent aussi l'entrepreneuriat féminin par le truchement des partenariats publics-privés. Le Cambodge étudie les possibilités d'un partenariat public-privé en vue de l'amélioration des services de développement des entreprises dans ses centres de promotion de la femme. L'Espagne offre des incitations aux partenariats publics-privés qui appuient l'autonomisation économique des femmes. Le Japon et la Lituanie ont tenu des conférences internationales consacrées à l'autonomisation économique des femmes et à l'entrepreneuriat féminin. Les pays ont également pris des mesures visant à accroître le nombre de femmes occupant des postes de direction et siégeant dans des conseils d'administration. Le Canada s'est fixé un objectif de 30 % de représentation féminine pour l'échéance de 2019, tandis que l'Espagne a mis en œuvre des initiatives visant à promouvoir l'accès des femmes à des postes de responsabilité et à honorer les entreprises qui se distinguent dans le domaine de l'égalité des sexes.

33. Un certain nombre de pays mettent l'accent sur l'entrepreneuriat féminin dans l'assistance qu'ils apportent au développement. C'est notamment le cas du Canada, de l'Italie, de la Lituanie, de la Norvège et de l'Espagne.

34. Il convient toutefois de noter que les données disponibles sur l'entrepreneuriat féminin sont limitées, dans la mesure où très peu d'États Membres fournissent des données nationales ventilées par sexe sur l'entrepreneuriat. Pour combler cette lacune, l'Azerbaïdjan a procédé à une enquête sur les femmes entrepreneurs des zones rurales, en vue d'évaluer les terres, le bétail et les équipements dont disposent les agricultrices. Pour le Cambodge, les données du registre national des entreprises et des recensements économiques et agricoles sont disponibles en ligne et peuvent aider à évaluer l'entrepreneuriat féminin.

35. En vue de renforcer les compétences des femmes dans le domaine de l'entrepreneuriat, ONU-Femmes fournit une assistance technique et dispense des formations, dans le cadre de la coopération qu'elle a engagée avec les gouvernements, les organisations féminines et le secteur privé des pays suivants : Bolivie, Cambodge, Éthiopie, Guatemala, Iraq, Mozambique, Niger, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Soudan du Sud, Uruguay et Zimbabwe. Par ailleurs, ONU-Femmes améliore l'accès aux ressources financières pour les petites entreprises dirigées par des femmes en Bolivie, au Maroc et en Serbie, facilite l'accès aux marchés en Éthiopie et renforce l'accès à l'information et aux marchés publics au Kenya. La FAO favorise l'acquisition de connaissances et élabore des directives en vue d'aider les États Membres à s'assurer que les femmes et les petits producteurs bénéficient des investissements réalisés dans les chaînes de valeurs. À cette fin, la FAO appuie des initiatives visant à renforcer et à améliorer la participation des femmes à différentes chaînes de valeurs intéressant les produits suivants : les produits laitiers en Afghanistan, en Éthiopie, au Kenya et au Rwanda; le coton en Argentine, en Bolivie, en Colombie, en Équateur, au Paraguay et au Pérou; le manioc et le quinoa à Belize et en Bolivie; et le maïs au Guatemala.

## IX. La protection sociale des femmes

36. L'élargissement de l'accès aux services de protection sociale, tels que les transferts de revenus et les services publics, est un objectif inscrit dans divers cadres internationaux et dans l'objectif de développement durable proposé 1.3, aux termes duquel les États sont instamment priés de mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et de faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient. Les femmes tirent parti de la protection sociale parce qu'elles sont touchées de manière disproportionnée par la pauvreté mais aussi parce qu'elles assument la lourde charge des soins à apporter aux enfants, aux malades, aux personnes âgées et aux personnes vulnérables en l'absence de services sociaux publics. L'accès universel à des services sociaux essentiels et d'un coût abordable dans des domaines tels que la santé, l'eau, l'assainissement, l'éducation, la sécurité alimentaire et le logement, dans le cadre de priorités nationales qui visent à combler les principales lacunes et tiennent compte de la marge de manœuvre budgétaire existante, permettrait non seulement de pallier l'insécurité financière découlant de la perte des emplois mais aussi d'aider ceux qui occupent un emploi à éviter de tomber dans la pauvreté. Pour être efficaces, ces mesures doivent s'intégrer dans des politiques macroéconomiques et sectorielles qui consacrent une part importante des dépenses publiques à la création d'emplois, à la sécurité des revenus et au travail décent pour les femmes<sup>19</sup>. Une certaine cohérence doit être instaurée entre, d'une part, les politiques de protection sociale et, d'autre part, les politiques de l'emploi et du travail et les politiques salariales si l'on veut que les régimes de sécurité sociale soient efficaces, ouverts à tous et viables. Il est de plus en plus évident que les mesures de protection sociale ont contribué de manière décisive à amortir l'impact de la dernière crise économique mondiale sur les populations vulnérables, dans la mesure où elle a joué le rôle de stabilisateur macroéconomique en entretenant la demande intérieure, en atténuant la pauvreté et en réduisant l'exclusion sociale<sup>19</sup>.

37. L'Initiative pour un socle de protection sociale (2009) définit un cadre mondial unique orienté vers la réalisation de la couverture universelle<sup>20</sup>. D'après l'OIT, de nombreux pays en développement ou émergents ont pris des mesures visant à mettre en œuvre l'Initiative<sup>21</sup>. Parmi ces pays, l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Chine, le Ghana, Haïti, l'Inde, le Mexique, le Mozambique, la Namibie, le Niger, le Rwanda et le Viet Nam ont mis en place des éléments importants tels que les allocations familiales et l'accès à l'éducation et aux services de santé. Le Bénin, le Burkina Faso, le Cambodge, l'Équateur, la Thaïlande et le Togo se sont récemment engagés à mettre sur pied leur propre socle de protection sociale.

38. Les études montrent que les pays à faible revenu qui ne disposent pas de régimes de protection sociale pourraient, dans un premier temps, assurer une

<sup>19</sup> Organisation internationale du Travail, *Perspectives pour l'emploi et le social dans le monde – Tendances pour 2015* (Genève, 2015).

<sup>20</sup> L'Initiative pour un socle de protection sociale a été adoptée par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination en avril 2009.

<sup>21</sup> Organisation internationale du Travail, *Conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale)*, Conférence internationale du Travail, centième session, CRP n° 24, Rapport de la Commission pour la discussion récurrente sur la protection sociale (Genève, Bureau international du Travail, 2011).

éducation et des soins de santé de base, puis, progressivement, étendre leurs programmes pour mettre en place des transferts de revenus ou des mesures de protection de l'emploi, en fonction des possibilités qu'offre l'assiette fiscale<sup>22</sup>. Cette démarche progressive prend en compte la marge de manœuvre budgétaire disponible dans des pays se trouvant à des niveaux de développement différents, ainsi que les difficultés que rencontre chaque pays dans le domaine du financement de la protection sociale. La réorientation des dépenses publiques actuelles et l'utilisation de toutes les ressources disponibles sont autant de moyens éprouvés de création des marges budgétaires qui permettront de financer les initiatives de protection sociale. Ces actions pourraient s'accompagner d'une évaluation des allocations budgétaires actuelles et du remplacement des investissements coûteux et à faible impact par des investissements susceptibles d'avoir un plus grand impact socioéconomique et de donner de meilleurs résultats dans le domaine de l'égalité des sexes. Par exemple, l'OIT indique que le Cambodge, le Costa Rica, Maurice et le Sri Lanka ont réduit les dépenses consacrées à la défense et à la sécurité pour accroître les dépenses intéressant les secteurs sociaux, qui profitent en premier lieu aux femmes et aux enfants<sup>23</sup>.

## **X. Mesures prises par les États Membres et appui fourni par les organismes des Nations Unies pour prendre en charge les priorités nationales en ce qui concerne la protection sociale pour les femmes**

39. Les États Membres ont mis en place un certain nombre de politiques destinées à assurer la prestation de services de sécurité sociale et de services sociaux, y compris le congé parental, les services de soins et les programmes d'assistance sociale. L'aide au logement et l'assurance maladie sont également des composantes importantes des stratégies de protection sociale. Dans le souci de renforcer la participation économique des femmes et d'assurer leur accès à la sécurité sociale, la Jordanie a élargi l'accès à l'assurance maternité par l'adoption, en 2014, de la législation sur la sécurité sociale. La législation concerne aussi les travailleuses indépendantes et les femmes employées dans de petites entreprises, notamment dans les zones rurales. Au Canada, les programmes sur la sécurité des revenus comprennent les allocations familiales, un système de revenu de retraite et des allocations de chômage, qui permettent d'offrir une assistance aux travailleuses qui sont malades ou enceintes, qui prennent soin d'un nouveau-né, d'un enfant adopté ou gravement malade ou d'un membre de la famille gravement malade, ainsi qu'un supplément de revenu garanti pour les personnes âgées à faible revenu. À Cuba, le système de sécurité sociale se conforme aux principes de l'égalité entre hommes et femmes, garantit une protection adéquate aux travailleurs et à leurs familles et comporte des garanties de transferts de revenus pendant les périodes d'interruption du travail. En Norvège, le régime national d'assurance offre aux citoyens diverses

<sup>22</sup> Banque mondiale, Les Indicateurs du développement dans le monde. Site Web (consulté le 11 août 2015) : <http://donnees.banquemondiale.org/catalogue/les-indicateurs-du-developpement-dans-le-monde>.

<sup>23</sup> Organisation internationale du Travail, *Rapport mondial sur la protection sociale 2014/15 : Bâtir la reprise économique, le développement inclusif et la justice sociale* (Genève, 2015).

prestations, dont des pensions de retraite, des prestations décès aux ayants droit, des pensions d'invalidité, une indemnité liée à l'évaluation du travail, des indemnités d'accident du travail, une allocation de chef de famille monoparentale et des allocations de maladie concernant la maladie d'un travailleur, d'un enfant ou d'un proche. En Espagne, le système de sécurité sociale offre des prestations spécifiques aux femmes, notamment : des pensions pour veuves ou pour celles qui sont en situation de séparation ou de divorce; la réduction des redevances aux cotisations sociales pour certaines femmes, afin d'encourager la transformation d'emplois temporaires en emplois permanents; l'augmentation des prestations servies, pour les femmes qui exercent dans des domaines où les femmes sont sous-représentées; et l'octroi d'une subvention à l'embauche de personnes handicapées et des femmes victimes de violence.

40. Le Sénégal dispense gratuitement des soins de santé aux personnes handicapées, s'efforce d'élargir la couverture de maladie universelle aux jeunes enfants et de dispenser gratuitement les césariennes dans certaines zones. Singapour estime que l'aptitude à l'emploi et l'emploi constituent les meilleures formes de protection sociale. Le pays dispose d'un plan d'épargne obligatoire à contributions définies dénommé la Caisse centrale de prévoyance (Central Provident Fund), dans laquelle le montant de l'épargne supérieure à l'enveloppe exigée peut être transféré à un conjoint. Par ailleurs, l'État met à disposition un montant équivalent à celui de l'épargne que les parents destinent à leurs enfants. Le Togo lie l'épargne à la protection sociale en encourageant l'épargne collective et les caisses de crédit.

41. Le Pérou a mis en place quatre grands programmes intéressant les femmes et la protection sociale : un programme d'emploi pour les jeunes vivant dans la pauvreté; un programme national qui permet aux enfants de 19 ans ou moins d'accéder aux services de santé, de nutrition et d'enseignement et offre des transferts de revenus aux ménages qui en sont bénéficiaires; un programme destiné à améliorer les conditions de logement des familles démunies ou vivant dans des zones à risque; et un programme de retraite pour les personnes âgées de 65 ans ou plus, qui n'ont pas accès à un régime de retraite contributif. Afin d'assurer le suivi de la protection sociale, la Colombie a mis en place des outils permettant de recueillir des données et d'analyser des statistiques concernant les bénéficiaires, y compris les personnes handicapées.

42. Le Qatar a récemment mis en place un système d'assurance maladie sociale qui offre une couverture de base obligatoire aux citoyens, aux résidents et aux visiteurs. Dans le cadre de sa stratégie de protection sociale, le Qatar dispense un enseignement obligatoire pour les garçons et les filles, ainsi que des prestations mensuelles aux groupes visés par la loi sur l'assurance sociale (veuves, femmes divorcées, femmes abandonnées, personnes handicapées, familles démunies, personnes âgées et survivants qui ont perdu des proches). La stratégie nationale relative la santé mentale concerne la santé des femmes, dans le cadre de la gestion des maladies de long terme telles que la dépression, la dépression postnatale et la violence domestique. Dans le cadre de son intervention humanitaire faisant suite à la crise en République arabe syrienne, la Jordanie dispense gratuitement des services de soins de santé, notamment de soins de santé à la mère et à l'enfant, à quelque 620 000 réfugiés syriens qui vivent sur son territoire. La totalité des accouchements sont médicalement assistés et l'on ne signale aucun cas de décès maternel.

43. ONU-Femmes aide le Viet Nam à intégrer et à suivre les objectifs de l'égalité des sexes dans le plan-cadre national sur la protection sociale pour la période 2012-2020. En El Salvador, ONU-femmes, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'OIT, a élaboré un rapport intitulé « Fighting inequality from the basics : the social protection floor and gender equality » (« Lutter contre l'inégalité en partant des fondamentaux : le socle de protection sociale et l'égalité des sexes »), qui offre un cadre et une méthodologie pour l'analyse du socle de protection sociale dans des pays d'Amérique centrale, à savoir le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, Panama et la République dominicaine. Une publication similaire a été lancée en Indonésie.

## **XI. Le travail domestique non rémunéré des femmes**

44. La charge du travail domestique non rémunéré qui pèse sur les femmes et les filles continue de les empêcher de prendre part, sur un pied d'égalité avec les hommes, à l'éducation et à l'emploi rémunéré, de percevoir un revenu comparable à celui des hommes et de participer pleinement à la vie économique et politique. En outre, les femmes qui vivent dans la pauvreté rencontrent de nombreux obstacles qui entravent l'exercice de leurs droits en raison du travail domestique dont elles s'acquittent durant toute leur vie. Les stéréotypes sexistes discriminatoires, qui présentent les femmes comme étant principalement des personnes qui dispensent des soins à la maison, causent et perpétuent cette répartition inégale du travail. Il est essentiel que les États prennent leurs responsabilités au regard du travail domestique afin de veiller à l'égalité des sexes au foyer, au travail et plus généralement dans la société. Le travail domestique non rémunéré occupe une place importante dans les engagements pris à l'échelle mondiale concernant l'égalité des sexes, notamment la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, le rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et l'objectif de développement durable n°5 proposé au sujet de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, dans la mesure où la répartition inégale de la charge du travail domestique est à la fois une cause et une conséquence de l'inégalité structurelle et qu'il convient donc d'y remédier si l'on veut que les politiques mises en œuvre aient un effet transformateur.

45. Les États Membres doivent reconnaître, réduire et rééquilibrer la charge de travail domestique non rémunéré des femmes et des filles, qui limite considérablement le temps et les occasions dont elles disposent, perpétuant ainsi leur marginalisation économique et les empêchant d'exercer de nombreux droits, dont les droits à un emploi rémunéré, à l'éducation et à l'acquisition de compétences. Il faut, pour cela, recourir à des politiques nationales et à des stratégies d'aide au développement qui investissent dans les services de soins, octroient des transferts sociaux aux prestataires de soins et investissent dans les infrastructures de base, telles que l'électricité, l'assainissement et l'eau courante, qui peuvent réduire le caractère pénible du travail domestique, particulièrement dans les zones rurales. La reconnaissance et l'appréciation du travail domestique non rémunéré peuvent être facilitées par la réalisation d'enquêtes régulières sur les budgets-temps, qui permettront de mettre au jour et d'évaluer le travail non rémunéré des femmes et des hommes, y compris le travail domestique, d'intégrer ces valeurs dans les systèmes de comptabilité nationale et de mesurer la contribution des femmes au développement social et économique. Associées à l'établissement de

comptes satellites sur les ménages, ces initiatives permettront de mesurer, de reconnaître et de rendre visible la contribution du travail domestique des femmes au développement économique et social.

## **XII. Mesures prises par les États Membres et appui fourni par les organismes des Nations Unies pour reconnaître, réduire et rééquilibrer la charge du travail domestique non rémunéré**

46. Les prestations de congé parental permettent aux États de reconnaître, de réduire et de rééquilibrer le travail domestique non rémunéré et facilitent la conciliation du travail et des responsabilités familiales. La plupart des pays ont indiqué qu'ils avaient mis en place des systèmes de congé de maternité rémunérés, tandis que de nombreux pays ont également institué des congés de paternité, comme l'illustre le quota paternel en Norvège. Au Cambodge, la législation du travail comporte des dispositions concernant les travailleuses, dont le congé de maternité et l'obligation faite aux entreprises employant plus de 100 travailleurs de fournir des services de garde d'enfants. Les stratégies nationales récemment adoptées dans le domaine de l'égalité des sexes préconisent un accès accru aux services de garderie et aux jardins d'enfants. La législation égyptienne du travail comporte des dispositions relatives au congé de maternité, tandis que le Canada et l'Espagne octroient un congé de maternité rémunéré.

47. L'accès aux services de garderie facilite la réduction et le rééquilibrage du travail domestique non rémunéré dont s'acquittent les femmes. Cuba facilite l'entrée des femmes dans la vie économique en garantissant l'enseignement préscolaire dans les services de garderie de tout le pays. Singapour envisage de créer des services de garderie qui accueilleront la moitié des enfants de chaque lotissement d'ici à 2017. En République dominicaine, l'État octroie des subventions en vue de la création de garderies d'enfants. Des initiatives récemment prises par le Gouvernement japonais et visant à accroître l'offre de services de garderie et à prolonger la durée du congé parental permettent non seulement de réduire et de rééquilibrer la charge des soins aux enfants au sein du foyer mais aussi de transférer une partie des responsabilités en matière de soins au secteur public. Ces initiatives s'intègrent dans une stratégie visant à promouvoir la participation de la population active féminine, en partie en créant et en professionnalisant, à l'intention des femmes, des emplois dans le domaine social et dans le secteur public.

48. Les pays réduisent également la charge du travail domestique non rémunéré en fournissant des services de soins aux personnes âgées. Singapour a mis en place des services de relève des prestataires de soins dans neuf centres à travers le pays et les centres de soins infirmiers ont augmenté pour atteindre le nombre de 17. Singapour accorde aussi des bourses qui permettent aux soignants de subvenir à leurs besoins durant leur formation.

49. Pour résoudre la question des obligations professionnelles et des responsabilités familiales, le Gouvernement espagnol a mené une campagne de plaidoyer destinée à sensibiliser l'opinion et à éliminer les stéréotypes concernant le rôle de chaque sexe et a mis en œuvre un programme sur l'égalité des sexes et la conciliation des obligations professionnelles et des responsabilités familiales. De

même, la Colombie a mené des campagnes de plaidoyer destinées à sensibiliser à la question de la division du travail au sein des foyers. Le Pérou s'est doté d'un guide des pratiques optimales concernant la conciliation du travail et des responsabilités familiales. À Singapour, les employeurs sont de plus en plus nombreux à accorder des modalités de travail flexibles au personnel féminin.

50. Le Cambodge établit des statistiques sur le travail rémunéré et le travail non rémunéré. Le Sénégal a appuyé la réalisation d'une étude, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population, sur la contribution du travail domestique à la formation du PIB. Au Canada, l'Enquête sociale générale sur l'emploi du temps fournit des informations importantes sur la répartition et la division du travail rémunéré et du travail non rémunéré, y compris des indicateurs décomposés par sexe concernant le nombre d'heures consacrées chaque jour, en moyenne, au travail rémunéré et au travail domestique non rémunéré, et, depuis 2015, une question sur l'utilisation de la technologie. Le Pérou fait figurer le travail non rémunéré dans sa comptabilité nationale et dispose d'un compte satellite sur le travail domestique.

### **XIII. Conclusions et recommandations**

51. **Sur le plan mondial, la lente reprise économique n'a pas favorisé la création d'emplois. Dans de nombreux pays, la faiblesse de la demande agrégée par rapport aux prévisions a fait trainer en longueur la reprise économique. La croissance sans emplois est un problème qu'il convient de traiter sans tarder en réorientant les objectifs macroéconomiques sur la création d'emplois et l'égalité des sexes plutôt que sur la stabilité des prix et l'assainissement des finances publiques. Les décideurs se doivent désormais de prendre en compte l'activité économique des femmes ou les problèmes d'égalité des sexes au moment de concevoir et de mettre en œuvre les politiques macroéconomiques, et ce afin de créer non seulement une croissance économique inclusive mais aussi les conditions d'un plus grand bien-être.**

52. **De plus en plus, les États Membres reconnaissent l'importance que revêtent les engagements concernant le travail décent pour la promotion de l'autonomisation économique des femmes, de l'égalité des sexes, de la réduction de la pauvreté et du développement économique d'une manière générale. Toutefois, il faudra encore adopter une série de mesures en vue de poursuivre l'élimination des obstacles à l'entrée des femmes sur le marché du travail. Les volets visés sont les suivants : la formation professionnelle, les politiques actives du marché du travail, le provisionnement adéquat de la protection sociale, les garanties relatives aux droits de négociation collective des travailleurs et au respect des normes concernant le lieu de travail, et l'accès des femmes aux moyens de production.**

53. **L'élaboration de politiques susceptibles de promouvoir l'égalité des sexes exige que l'on prenne également en compte le travail rémunéré et le travail non rémunéré. Il s'agit donc de privilégier les dépenses publiques qui allègent la charge du travail domestique non rémunéré, d'investir dans des infrastructures et dans des services et de rééquilibrer le travail domestique en augmentant l'offre de services de soins de qualité et de subventions.**

54. Afin de promouvoir l'instauration d'un environnement propice à la mise en œuvre de politiques macroéconomiques qui prennent en compte la problématique hommes-femmes, de garantir un travail décent pour les femmes, de promouvoir l'entrepreneuriat féminin, d'assurer une protection sociale aux femmes et d'appuyer effectivement la reconnaissance, la réduction et le rééquilibrage du travail domestique non rémunéré, les États Membres sont encouragés à envisager l'adoption des mesures suivantes :

a) Intégrer la problématique hommes-femmes dans l'analyse macroéconomique et la conception des interventions et élargir les objectifs de la politique macroéconomique pour y inclure la promotion du développement durable, de l'égalité des sexes et des droits de l'homme;

b) Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale en adoptant des politiques macroéconomiques coordonnées et cohérentes qui placent l'égalité des sexes, l'élimination de la pauvreté et l'accès des femmes à un travail décent au premier rang des objectifs de la croissance économique tout en élargissant la marge de manœuvre budgétaire nécessaire à la réalisation de ces objectifs;

c) Promouvoir des politiques budgétaires et monétaires susceptibles non seulement de réduire autant que possible les pertes d'emplois durant les périodes de crise mais également d'accélérer la reprise grâce aux effets multiplicateurs des mesures prises en faveur de l'emploi des femmes;

d) Appuyer la promotion des possibilités d'emploi décent pour les femmes jeunes et adultes, par le truchement de l'élimination des lois et politiques discriminatoires, du renforcement des droits de négociation collective, de l'appui à la législation relative à l'égalité salariale et des autres politiques actives du marché du travail;

e) S'attaquer, d'une part, aux obstacles qui entravent l'accès des femmes à l'entrepreneuriat et, d'autre part, au manque d'accès à la formation en matière d'entrepreneuriat et à la formation technique et professionnelle;

f) Promouvoir des politiques susceptibles d'accroître la participation des femmes aux activités de production et leur accès à un travail décent et renforcer la formalisation et la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises appartenant à des femmes, notamment par le truchement de l'accès à la protection sociale et aux services financiers;

g) Veiller à ce qu'un plus grand nombre de femmes soient promues à des postes de responsabilités où elles pourront être des modèles et des mentors pour les jeunes femmes, et élargir les programmes de mentorat pour y inclure les orientations en matière commerciale et l'appui aux femmes entrepreneurs;

h) Entreprendre des réformes dans les secteurs public et privé de manière à accroître la part des marchés attribués aux petites entreprises appartenant à des femmes;

i) Réaffecter les dépenses publiques actuelles et utiliser le volume maximum de ressources disponibles pour planifier, concevoir et mettre en œuvre un système de protection sociale qui prenne en compte la problématique hommes-femmes, y compris des socles de protection sociale, de manière à étendre la couverture sociale aux femmes pauvres et aux femmes vulnérables;

j) Promouvoir la reconnaissance du travail domestique grâce au recueil de données sur les budgets-temps, à la recherche sur l'utilisation du temps consacré par les femmes et les filles au travail domestique non rémunéré, et à l'établissement de comptes satellites destinés à l'évaluation du travail domestique non rémunéré et de sa contribution à l'économie nationale;

k) Appuyer les mesures visant à réduire et à rééquilibrer le travail domestique non rémunéré au sein des ménages et entre les ménages et l'État, grâce aux dispositions suivantes : la fourniture, par l'État ou la collectivité, de services de garderie; le congé parental et les modalités de travail flexibles; la fourniture d'installations et de services de soins de santé gratuits ou abordables; et la mise à disposition d'infrastructures de qualité et de technologies qui permettent de gagner du temps;

l) Recueillir, analyser et diffuser régulièrement des données ventilées par sexe et des statistiques concernant l'emploi et l'entrepreneuriat féminins, l'accès des femmes à un travail décent et à la protection sociale, et surveiller l'impact des mesures prises dans ces domaines.

55. Les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales sont encouragés à appuyer les États Membres à mener à bien ce qui suit :

a) Intégrer la problématique hommes-femmes dans l'analyse des politiques macroéconomiques et éclairer la planification, la conception et la mise en œuvre de politiques macroéconomiques qui favorisent une croissance inclusive et l'égalité des sexes;

b) Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes destinés à promouvoir l'accès des femmes à des possibilités d'emploi décent en vue d'un meilleur exercice des droits de l'homme, de meilleures conditions de vie et d'un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle, notamment pour les femmes entrepreneurs et les travailleuses indépendantes;

c) Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des programmes destinés à promouvoir l'entrepreneuriat féminin et notamment les possibilités d'accès à ce secteur, ainsi que les possibilités d'expansion des petites entreprises appartenant à des femmes;

d) Mobiliser les ressources nécessaires à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation de régimes de protection sociale qui prennent en compte la problématique hommes-femmes, en commençant par la protection de base pour élargir progressivement la couverture et aboutir à une panoplie plus importante de mesures de protection;

e) Reconnaître, réduire et rééquilibrer la charge de travail domestique non rémunéré qui pèse sur les femmes et les filles;

f) Recueillir, analyser et diffuser des données ventilées par sexe et des statistiques concernant l'entrepreneuriat féminin, l'accès des femmes à un travail décent et à la protection sociale, ainsi que la répartition et la valeur du travail domestique non rémunéré.